

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 novembre 2019.

Etaient présents : Jean-Paul BONTEMPS, Gérard GIFFARD, Jacques HUMBERT, Patrick VION, Bernard PICHET, Michel AURANC, Vincent PORET et Elise VINCEROT.

Avait donné un pouvoir :

Fabienne GAVAND donne pouvoir à Michel AUFRANC - Laurent VION donne pouvoir à Patrick VION - Jérôme CLEMENT donne pouvoir à Vincent PORET - Sébastien FERRE donne pouvoir à Bernard PICHET.

Etaient excusés sans pouvoir donné : Loïc SERMONAT.

Etait absent : Philippe BRAILLON.

A été nommé comme secrétaire de séance : Michel AUFRANC.

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 27 septembre 2019.

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter trois délibérations à l'ordre du jour.

Avenant facture plâtrier peintre ;

- Choix entreprise assainissement La Brosse ;
- Restauration du lavoir de Pymont.

Cet ajout de 3 délibérations est approuvé à l'unanimité.

2. Délibération concernant la modification des statuts de la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne ».

Chaque commune est amenée à délibérer sur les statuts modifiés à la demande des services de la Sous-Préfecture.

Monsieur le Maire présente les compétences exercées de plein droit par la Communauté de Communes en lieu et place des Communes membres.

Compétences obligatoires

- Aménagement de l'espace notamment le plan local d'urbanisme ;
- Développement économique entre autres la collecte et le traitement des déchets et l'assainissement ;

Compétences optionnelles :

- Politique du logement, action sociale, maison de services au public...

Compétences facultatives :

- Aménagement numérique ;
- Entretien, gestion et aménagement de la signalétique des chemins du territoire ;
- Recensement et inventaire du patrimoine architectural communal...

Après ces précisions et réponses apportées à certaines interrogations,

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3. Délibération concernant le rapport annuel de la CLETC [Commission Locale d'Evaluation des transferts de Charges].

Conformément au Code Général des impôts, chaque commune est amenée à délibérer sur ce rapport annuel.

Monsieur le Maire rappelle les modalités de calcul des charges transférées, de détermination des attributions de compensation et indique l'attribution de compensation 2019 pour Boyer et quelques autres communes.

Il s'avère qu'il n'y a aucune modification pour l'ensemble des communes excepté Sennecey le Grand qui voit une actualisation pour l'Espace Enfance Jeunesse.

L'attribution de compensation pour Boyer reste donc fixée à 5 914.47 €.

A la demande de Vincent PORET, la copie de ce rapport sera envoyée à chaque conseiller.

Après les explications techniques sur les évaluations fixées dans le rapport établi en septembre 2019, Mr le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce rapport.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4. Admission en non-valeur.

Une relance de la trésorerie a été faite pour un mandatement d'une liste de non-valeur n°3219480215 d'un montant de 1 002.89 € émise le 29 mars 2019 a été faite avec l'ajout d'une liste n°3431300215 d'un montant de 130.95 €.

En l'absence de récupération possible des sommes en litige, les sommes concernées par ces deux titres ne peuvent qu'être admises en non-valeur.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

5. Délibération sur les indemnités du receveur.

Selon les textes en vigueur, Madame MALATERRE Marie Thérèse qui exerce depuis le 1^{er} octobre 2019 la fonction de receveur municipal à Sennecey Le Grand pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable est en droit de percevoir une indemnité proratisée de 89.93 €.

Après explications sur le calcul de cette indemnité proratisée, le conseil ne peut que faire droit à cette demande.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

6. Délibération sur la clôture du budget assainissement.

Les opérations de clôture des budgets assainissement doivent intervenir le 31 décembre 2019.

Tout ce qui ne sera pas payé avant cette date sera intégré dans le budget principal.

De même, pour les travaux en cours, les devis doivent parvenir avant le 20 décembre 2019. Il est donc impérieux d'inclure les travaux sur La Brosse avant cette date d'où la délibération qui sera débattue lors de la délibération n°10 à la suite.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

7. Délibération sur l'actualisation de baux ruraux.

Monsieur PACCAUD Luc reprend la parcelle en nature de terre cadastrée ZO 133 d'une contenance totale de 82 ares mais une partie est réservée pour réaliser un parking près du cimetière et un bassin de rétention d'eau pluviale, ce qui fait que le bail à ferme pour neuf années consécutives ne portera que sur 68 a 50 ca, au prix de 120 € l'hectare.

Une création de bail avec l'EARL Domaine BRAILLON sera faite pour la parcelle ZL 52.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

8. Délibération sur l'autorisation d'une demande de certificat d'urbanisme opérationnel.

Monsieur le Maire fait part d'un projet de création d'un lotissement destiné à la construction d'habitation sur un nombre de lots pouvant aller jusqu'à 16, de logements sociaux.

Ce projet se situe sur les parcelles ZI 303, ZI 302, ZI 143 et ZI 142 implantées chemin de la Chaize Les Rigolettes, au-dessus de la mairie. Il est important d'initier ce projet avant que la compétence soit transférée à la Communauté de Communes. Un contact sera pris avec deux aménageurs pour obtenir des devis estimatifs pour un préprojet avec voiries, raccordement tout à l'égout, raccordement EDF...

Après explications et visualisation du plan cadastral, l'autorisation est donnée pour réaliser cet avant-projet simplifié.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

9. Délibération sur la signature d'un avenant pour le marché de travaux dans la salle polyvalente.

Dans le cadre de la rénovation énergétique de la salle polyvalente, Monsieur le Maire fait part de la demande d'autorisation de signer un avenant au lot de travaux « Plâtrerie - Isolation – Peinture » avec l'entreprise CHAUTARD de Baudrières pour la prise en charge des travaux supplémentaires non inclus dans le marché de base dont le coût s'élève à 8 073.20 € hors taxes.

Après avoir précisé la nature des travaux supplémentaires non inclus dans le devis initial, il est demandé au conseil de se prononcer.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

10. Délibération sur le marché public de travaux d'assainissement.

La consultation concerne l'assainissement Rue des Brosses et Hauts des Belouses. Trois entreprises ont répondu à l'appel d'offres : Entreprise CORDIER de Saint Vincent en Bresse - GUINOT de Montchanin et MARMONT de Louhans.

Se référant au rapport d'analyse des offres réalisé par R2S concept d'Ecuisses, des explications apportées sur la grille d'analyse et des prestations antérieures fournies à Boyer par l'entreprise CORDIER au niveau de l'assainissement du Bourg et l'entreprise GUINOT surtout pour la voirie, l'entreprise MARMONT, nettement plus chère, a été écartée d'emblée.

L'entreprise CORDIER, légèrement moins chère, et au vu de ses prestations antérieures au niveau assainissement est retenue. Sa proposition se chiffre à 82 182.30 €

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

11. Délibération sur le lavoir de Pymont.

Ce lavoir datant de 1860 couvert en pierres de lave sur lequel a été posé un toit de préservation en 2004 continue à se dégrader. La Pierre Fiche serait prête à le restaurer avec le concours de la Mairie. François GIRARD s'est rapproché de l'association de réinsertion TREMPLIN Homme et Patrimoine qui œuvre notamment à Brancion pour établir un devis. Ce dernier s'établit à 157 270 €. Des subventions pourraient être demandées au conseil départemental [10 000 €], au titre de la DETR - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - [30 % soit 47 000 €], à la DRAC - Direction Régionale des Affaires culturelles - [20 % soit 31 400 €] et la pierre Fiche [15 000 €]. De plus, un nouveau dossier pourrait être présenté à la Fondation du patrimoine. Resterait à charge pour la commune 53 870 €.

Après discussions, il est décidé que le montage d'un dossier de demande de subventions est pertinent et qu'une autorisation est accordée au Maire pour bâtir ce projet qui sera ensuite revu en fonction des, réelles attributions de subvention.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

12. Questions diverses.

12/1 Points sur le calendrier des travaux de la salle et de l'église, et opérations nécessaires suite à ces travaux.

- Commande appareils cuisine – hotte - lave mains – bar début décembre 2019 ;
- Récupération vaisselle chez METRO fin novembre ;
- Les tables seront à commander ;
- La réfection de la toiture de l'église est terminée ;
- Pose des panneaux photovoltaïques fin novembre début décembre sur la salle et l'église ;
- La voie bleue est achevée sur la traversée de Boyer ; les travaux prévus sur L'épine en 2019, différés du fait de la construction de cette voie bleue, seront effectués au printemps 2020. Le Maire a listé auprès du maître d'œuvre et de l'entreprise Eurovia les réfections à faire suivant ces dégradations occasionnées par la multitude de charrois de terre, graviers, béton...

12/2 Point sur le dernier conseil Ecoles.

- Pas d'informations importantes mais beaucoup de bavardages sur des cas personnels qui n'ont rien à voir avec l'intérêt collectif.

12/3 Point sur la location de la salle.

- Le contrat de location devra être actualisé pour notamment tenir compte des nouvelles télécommandes nécessitant des cautions indispensables.

12/4 Point sur le repas des anciens.

- Le restaurant LE SENNECEY de Sennecey Le Grand assurera le repas annuel qui sera servi aux 41 inscrits par les membres du CCAS le dimanche 24 novembre.

12/5 Mur à l'entrée de la rue du Jus appartenant à Madame CROCHET.

- Les travaux réalisés ont mis en évidence que, contrairement aux conclusions des trois experts nommés par les compagnies d'assurances mises en cause dans ce sinistre, le mur était porteur et que la commune avait donc sa part de responsabilité. Compte tenu des photos prises par un huissier mandaté par la plaignante, de la facture établie par Monsieur Antoine VION, Monsieur le Maire rencontrera Madame CROCHET pour une transaction. Monsieur AUFRANC suggère de demander à la Cie d'assurances de la commune de rouvrir le dossier pour faits nouveaux.

12/6 Vœux de la municipalité.

Ils auront lieu le dimanche 29 janvier 2020.

12/7 Prochain conseil.

Le prochain conseil municipal a été fixé au vendredi 13 décembre 2019 à 20 heures

La séance est levée à 23 heures